

Remboursement du versement anticipé pour logement en propriété à usage propre

Remboursement obligatoire

Le preneur de prévoyance ou ses héritiers sont tenus de rembourser le montant perçu

- si le logement en propriété est vendu,
- s'ils accordent des droits sur ce logement en propriété dont les aspects économiques peuvent s'assimiler à la vente,
- ou si le preneur de prévoyance décède et les prestations de prévoyance ne sont pas dues.

Remboursement volontaire

En général, le preneur de prévoyance peut aussi rembourser le montant perçu à tout moment. Le remboursement est autorisé

- jusqu'à cinq ans avant le début des droits aux prestations vieillesse,
- jusqu'à la réalisation d'un autre cas de prévoyance (décès, invalidité ou départ à la retraite),
- ou jusqu'au versement en espèces des prestations de libre passage.

Le montant minimum du remboursement est de CHF 10'000. Si la somme due est inférieure au montant minimum, elle est payable en une seule traite.

Dispositions générales

Lors de la vente du logement en propriété, l'obligation de remboursement est limitée au montant de la recette. La recette est le prix de vente après déduction des dettes hypothécaires ainsi que des contributions imposées par la loi au vendeur. Les prêts contractés au cours des deux dernières années précédant l'aliénation du logement en propriété ne sont pas pris en considération pour le calcul, sauf si l'assuré justifie du fait que ces prêts ont été nécessaires pour financer le logement en propriété.

Lors du remboursement du versement anticipé, la Zugerberg Fondation de libre passage fait rayer la restriction d'aliénation du registre foncier. Les frais administratifs résultants sont à la charge du preneur de prévoyance.

Pour obtenir les coordonnées bancaires pour le remboursement, veuillez vous adresser à la Zugerberg Fondation de libre passage.

Contact

Zugerberg Fondation de libre passage
Fondation de libre passage Wildspitz
Lüssiweg 47, CH-6302 Zug

+41 41 769 50 10
info@zugerberg-finanz.ch
www.zugerberg-finanz.ch